Critères de détermination des services essentiels Fonction publique

- 1- Maintien des services nécessaires au respect de la santé, de l'ordre et de la sécurité du public.
- 2- Maintien des services inhérents au respect des droits des individus en matière d'aide (d'assistance) financière : les versements de prestations aux bénéficiaires de l'aide sociale et des différents types de pensions.
- 3- Maintien des services nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale.
- 4- Analyse et vérification de la qualité des produits de consommation.
- 5- Maintien de l'entretien, du fonctionnement et de la sécurité des édifices publics, incluant la climatisation et le chauffage.
- 6- Maintien du service de transport aérien pour les différents besoins d'urgence et la prévention des feux de forêt.
- 7- Maintien des services de télécommunication et d'information nécessaires aux forces policières sur le réseau routier du Québec ou en forêt.
- 8- Protection et prévention de la santé animale et soins aux animaux.
- 9- Protection et prévention de la santé végétale.
- 10- Maintien des services inhérents au respect des engagements financiers contractés par le gouvernement avec les marchés financiers étrangers ainsi qu'en regard de la dette publique.
- 11- Continuité des recherches scientifiques qui ne peuvent être différées.
- 12- Maintien du bon fonctionnement des établissements de détention.
- 13- Entretien et opération des fabriques à glace des entrepôts frigorifiques.
- 14- Entretien du réseau routier du Québec : maintien du contrôle de la circulation et de la signalisation sur ce réseau routier.
- 15- Maintien opérationnel des centres d'information dans la mesure où ils sont nécessaires pour respecter les critères précédemment énumérés.
- 16- Maintien des services judiciaires et quasi judiciaires offerts à la population.